

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JANVIER 2023 - RAAE n° 05 du 16 janvier 2023
publié le 16 janvier 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

- Décision DG-2023-09-01 : décision modifiée pour Madame TALLEC, DFI, suite à la prise de fonctions de Madame PLAYEZ, AAH à la DFI 1
- Décision DG-2023-09-02 : décision modifiée pour Monsieur SALVADOR suite à la prise de fonctions de Madame PLAYEZ, AAH à la DFI 3
- Décision DG-2023-09-03 : décision modifiée pour Madame LAMBRE suite à la prise de fonctions de Madame PLAYEZ, AAH à la DFI 4
- Décision DG-2023-09-04 : décision de Madame PLAYEZ, nouvellement recrutée à la DFI 5
- Décision DG-2023-09-05 : décision modifiée de Monsieur OWZARCZAK suite à la prise de fonctions de Madame PLAYEZ, AAH à la DFI 6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU VAL-D'OISE

- Arrêté n° 3 du 13 janvier 2023 donnant subdélégation de signature de M. Loïc Alixant, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police 7

DECISION DG – 2023 – 09 – 01

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : De donner à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des finances à l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, délégation permanente pour signer tous les actes de la compétence :

- de l'ordonnateur, à l'exclusion des contrats d'emprunt ;
- de la gestion administrative des patients ;
- de la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie ;
- de la gestion des capacités d'hospitalisation et des fermetures de lits ;
- de la gestion des statistiques sur l'activité ;
- de la gestion des enquêtes relatives à la GAP.

Article 2 : Monsieur Pedro SALVADOR, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karina LAMBRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine PLAYEZ dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2023-09-02.

Article 3 : Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances à l'hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine PLAYEZ dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2023-09-03.

Article 4 : Madame Ludivine PLAYEZ, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karina LAMBRE dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2023-09-04.

Article 5 : Monsieur Mikaël OWCZARCZAK, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances et à la direction de la stratégie, dispose d'une délégation en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC, de Madame Karina LAMBRE, de Monsieur Pedro SALVADOR et de Madame Ludivine PLAYEZ dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2023-09-05.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC, de Monsieur Pedro SALVADOR, de Madame Karina LAMBRE, de Madame Ludivine PLAYEZ et de Monsieur Mikaël OWCZARCZAK, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales,
- Monsieur Lionel DA CRUZ, directeur adjoint en charge de la stratégie,
- Monsieur Julien LAFOND, directeur adjoint délégué aux personnes âgées.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 23 janvier 2023. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 9 janvier 2023

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2023 – 09 - 02

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Pedro SALVADOR, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances pour tous les actes de la compétence de l'ordonnateur à l'exclusion des contrats d'emprunt, pour signer les pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 90 000 €.

Article 2 : Monsieur Pedro SALVADOR reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 3 : Monsieur Pedro SALVADOR reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Ludivine PLAYEZ, attachée d'administration hospitalière pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 23 janvier 2023. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 9 janvier 2023

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2023 – 09 - 03

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pedro SALVADOR, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances, à Madame Ludivine PLAYEZ, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances et à Monsieur Mikaël OWCZARCZAK, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances et à la direction de la stratégie, pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 23 janvier 2023. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 9 janvier 2023

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2023 –09 - 04

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Ludivine PLAYEZ, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients.

Article 2 : Madame Ludivine PLAYEZ reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances pour tous les actes qui concernent la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Ludivine PLAYEZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Pedro SALVADOR, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances pour tous les actes délégués à Madame Ludivine PLAYEZ.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 23 janvier 2023. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 9 janvier 2023

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



DECISION – DG – 2023 – 09 - 05

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Mikaël OWCZARCZAK, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances et à la direction de la stratégie de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances, de Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances, de Monsieur Pedro SALVADOR, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances et de Madame Ludivine PLAYEZ, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 23 janvier 2023. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 9 janvier 2023

La Directrice

Nathalie SANCHEZ





Direction départementale
de la sécurité publique du Val-d'Oise

**Arrêté n° 3 donnant subdélégation de signature de M Loïc ALIXANT
directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise,
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière
d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police**

Le directeur départemental
de la sécurité publique du Val-d'Oise

Vu le code de la route et notamment son article L325-1-2, modifié par la loi du 18 novembre 2016 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 09 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 28 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n°2165 du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Loïc ALIXANT, en qualité de directeur de la sécurité publique du département du Val-d'Oise à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 22-092 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Loïc ALIXANT directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police.

ARRETE

Article 1 : Une subdélégation de signature relative aux arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police, est donnée aux chefs de circonscription dont les noms suivent :

- Commissaire divisionnaire Maryline DOLL, chef de la circonscription de Cergy,
- Commissaire Anthony CLEMENTI, chef SVP de la circonscription de Cergy,
- Commissaire Guillaume EVRARD, chef de la SU de la circonscription de Cergy,

- Commissaire divisionnaire Christophe MERLIN, chef de la circonscription de Sarcelles,
- Commissaire Jules VERGNIAUD, chef SVP de la circonscription de Sarcelles,
- Commissaire Magid BERCHID, chef SU de la circonscription de Sarcelles,
- Commissaire Lucie FLEURMAN, chef de circonscription de Gonesse,
- Commandant Géraldine ALLARD, adjoint au chef de la circonscription de Gonesse,
- Capitaine Magaly CALVEZ, chef SU de la circonscription de Gonesse,
- Commissaire Stéphane PILORGET, chef de la circonscription d'Enghien les Bains,
- Commissaire Nicolas HAINE, chef SVP de la circonscription d'Enghien-les-Bains,
- Commandant divisionnaire, Azide ABDOUL, chef SU d'Enghien-les-Bains,
- Commissaire divisionnaire Thierry HUE-LACOINTE, chef de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire Camille FANJAUD, chef SVP de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire Julie BENOIT, chef SU de la circonscription d'Argenteuil,
- Commissaire divisionnaire Yann DROUET, chef de la circonscription d'Ermont,
- Commissaire Julie ARDOUIN-CIVIOL, chef SVP de la circonscription d'Ermont,
- Commandant EF Valérie FOURCADE, chef de la SU de la circonscription d'Ermont.
- Commissaire Guillaume POULAIN, chef du service de nuit départemental du Val d'Oise.
- Commandant divisionnaire fonctionnel Olivier GRELAT, adjoint du chef de service de nuit départemental du Val d'Oise.
- Commandant divisionnaire fonctionnel Marc FEUILLE, adjoint du chef de service de nuit départemental du Val d'Oise.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 13 janvier 2023

Le directeur départemental
de la sécurité publique du Val-d'Oise

Loïc ALIXANT